

ment de sociétés pour la prévenir dans plusieurs parties de l'Union.

Des recherches faites par les sociétés de tempérance constataient.

1^{re}. Que la quantité de liqueurs fortes consommées dans les Etats-Unis en 1827, se montait à cinquante-six millions de gallons ou environ, cinq gallons pour chaque personne.

2^{me}. Que dans ce pays les trois quarts de la misère et des crimes étaient dus à l'intempérance.

3^{me}. Que l'usage des liqueurs ardentes avaient fait périr environ quarante mille personnes par année.

Il existe actuellement dans les Etats-Unis, cinq cens sociétés de tempérance. Des résolutions de s'abstenir de liqueurs ardentes ont été adoptées par plusieurs sectes religieuses, par des associations de militaires, de médecins et d'hommes de lois, et autres corps publics.

Le grand œuvre de la réforme fait des progrès constans au milieu d'une population dont chaque individu buvait l'un portant l'autre cinq gallons de liqueurs fortes par année, et à laquelle les étrangers faisaient le reproche mérité de l'ivrognerie. Cette œuvre a été consommée, non pas par l'intervention de la législature, non pas par la prohibition légale de la distillation et de l'usage des boissons fortes en les chargeant d'impôts ; cela eut été insuffisant. Le seul remède que l'on ait employé contre les maux désolans de l'intempérance a été de faire impression sur la raison, sur les sentimens moraux et sur la piété de la société. Tous les efforts que l'on a fait, efforts encourageans et qui ont été couronnés de succès au-delà des espérances, se sont bornés à des appels sérieux et charitables à l'entendement et à la conscience du peuple.

Il a été formé des sociétés de tempérance dans différentes parties de l'Irlande et dans plusieurs endroits de ce pays, ainsi qu'à Glasgow et autres parties de l'Ecosse et de l'Angleterre ; les papiers publics en ont recommandé l'établissement.

Extrait d'une lettre du Dr. Doyle, Evêque Catholique de Kildare et Leighlin au Secrétaire de la Société de Tempérance de New-Ross.

CARLOW, 29 Décembre 1829.

Mon cher Monsieur,

J'ai reçu et lu tous les écrits et papiers que vous m'avez envoyé concernant les Sociétés de Tempérance. Je vous en remercie ainsi que de vos lettres qui les accompagnaient. La maladie ou l'incapacité où je me suis trouvé à me déterminer sur ce que j'avais à dire de la bonne œuvre dans laquelle vous êtes engagé, m'ont empêché jusqu'à présent de vous écrire ; et même à présent je ne sais comment exprimer tout ce que j'en pense.